

## Direction d'école où en sommes-nous ?



### Analyse

Le 16 novembre dernier, député-es et sénateur-trices se sont accordé-es en commission mixte paritaire sur les derniers termes de la loi dite Rilhac sur la direction d'école. Pour mémoire, cette loi crée la fonction de directeur-trice d'école en attribuant à ces personnels une **autorité fonctionnelle afin de gérer seul-e le pilotage de l'école**.

Pour l'heure, la loi crée un cadre global qui a vocation à être décliné de façon réglementaire par le ministère de l'Éducation nationale dans les mois à venir, pour une application effective dans les écoles **dès la rentrée 2022**.

En attendant, la CGT Éduc'action rappelle quelques principes de cette loi et les implications contestables futures. Il est ainsi décidé que l'autorité fonctionnelle s'appliquera dans un premier temps aux directeur-trices complètement déchargé-es et qu'ils-elles bénéficieront d'une délégation de compétences de leurs IEN. Dans ce cadre-là, ils-elles garderont leur statut actuel de professeur-es des écoles (ajoutant ainsi une forme de flou dans leur positionnement) et pourraient se voir retirer leurs prérogatives en fonction de leur « loyauté effective » envers l'institution. Si les contours précis des futures responsabilités restent à définir par l'administration compétente, on sait déjà que les directeur-trices auront à gérer le **pilotage du projet** global d'école, à encadrer et gérer les actions de formation des personnels, à **encadrer l'organisation** des enseignements et de façon générale, à gérer et **administrer les écoles** sous un angle managérial. En définitive, instaurer une **autorité hiérarchique** au sein des équipes pédagogiques des écoles.

Quelques points restent encore à être précisés comme leur niveau d'implication dans l'évaluation des personnels, leur niveau de décharges de service pour exercer leurs missions ou l'attribution d'une aide administrative qui demeure très floue et pour laquelle, ni l'État ni les collectivités territoriales n'ont d'obligation contractuelle.

**La CGT Éduc'action rappelle qu'elle s'oppose en tous points à cette loi et à son esprit.** Elle rappelle qu'elle est opposée à l'idée d'introduire un lien hiérarchique dans les écoles considérant qu'il va à l'encontre de l'esprit de travail collectif et collégial qui font la spécificité de l'École française, qu'il ne résout aucun des problèmes rencontrés par les directeur-trices et les autres enseignant-es (largement exprimés lors de l'enquête ministérielle de novembre 2019), qu'il supprime beaucoup des libertés pédagogiques et des possibilités données aux conseils des maître-sse-s de décider de leur travail ou qu'il sera source de tensions et pressions entre personnels. Cette loi est aussi un danger car le ministère serait tenté de créer à marche forcée de « grandes écoles » via des fusions.

Surtout, la CGT Éduc'action estime que réfléchir à l'amélioration des conditions de travail au sein des écoles ne passe pas exclusivement par la question de la direction. Elle interroge plus largement le fonctionnement des écoles qui est l'affaire de tous les personnels qui y travaillent, sans exception. C'est pourquoi elle **appelle aujourd'hui tous les personnels de l'Éducation nationale travaillant dans les établissements du Premier degré à se mobiliser pour faire valoir leurs revendications** sur le fonctionnement collectif et collégial. Ce combat contre la loi Rilhac n'est pas du seul ressort des directeur-trices.

## Revendications

La CGT Éduc'action porte un autre projet pour les écoles visant non seulement à améliorer les conditions de travail des directeur-trices, mais aussi à améliorer les conditions d'exercice des autres personnels enseignants. Notre organisation syndicale rappelle que si les mesures contenues dans la loi sont appliquées, elles ne permettront pas de réduire les tâches et les missions des directeur-trices, ne répondront pas aux besoins d'aide administrative ni aux problèmes de remplacement dans les écoles et seront néfastes pour l'ensemble des personnels.

Il y a donc urgence à se mobiliser contre ces projets et à porter une autre vision de l'École. Pour cela, il y a urgence à porter les revendications de la CGT Éduc'action qui sont multifactorielles.

Tout d'abord, pour éviter toute tentation de créer des établissements trop grands dirigés par des chef-fes, aucune école ne doit dépasser **200 élèves ou 10 classes**. Ensuite, ensemble exigeons le **maintien du statut actuel des directeur-trices** d'école en tant qu'enseignant-e (ayant une fonction particulière dans l'école) **sans statut hiérarchique**.

Exigeons également que dans l'immédiat, chaque directeur-trice bénéficie d'un temps de décharge assuré par un-e collègue dédié-e à ces remplacements et que toutes les absences pour réunions et formations institutionnelles soient remplacées.

A l'heure où les tâches de direction sont extrêmement lourdes, exigeons **une animation collégiale** des équipes avec une décharge et une prime de direction qui soient à disposition de l'ensemble de l'équipe pédagogique et pouvant être réparties sur plusieurs personnes.

Il est aussi indispensable que les personnels obtiennent une formation conséquente et un **allègement des tâches de direction** passant par l'abandon de toutes les tâches administratives inutiles et inappropriées.

Nous revendiquons aussi une **augmentation immédiate et importante de la bonification indiciaire** pour arriver à 80 points indiciaires, une augmentation conséquente **des décharges** et des **créations massives de postes** permettant le bon fonctionnement des écoles (postes administratifs sous statut de la Fonction publique, personnels des services médicaux et sociaux).

La bataille contre la loi Rilhac et ses déclinaisons dangereuses ne fait que débiter. Engageons la lutte dès maintenant contre ces projets funestes pour l'École. La CGT Éduc'action appelle tous les personnels à se réunir dès maintenant et à s'inscrire dans la construction d'une mobilisation pour faire reculer le gouvernement et le ministre de l'Éducation nationale. La mobilisation paie toujours comme cela a déjà été le cas contre les EPEP et le EPLF. Elle rappelle que l'intersyndicale nationale met à disposition des équipes des motions d'école à compléter et voter (voir le lien). Engageons un travail collectif visant à amplifier la mobilisation et **obtenir l'abrogation de la loi**.

<https://www.stop-loi-rilhac.org/>

